

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2871

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Sécurités »**

Compléter l'alinéa 1240 par les mots :

« rapporté à l'activité totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indicateur de performance n° 2.2 de la mission Sécurités rapporte désormais le nombre d'heures de patrouille de voie publique à l'activité totale des services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale afin de mieux évaluer le poids des activités de patrouille de voie publique relativement à l'activité totale de ces services.

Cet indicateur est présenté dans le cadre du projet annuel de performances (PAP) pour 2023 de la mission Sécurités.